

A R R E T E n° MH.91.IMM.001,

portant classement parmi les monuments historiques
en totalité, de l'ancienne Cour de Justice, dé-
nommée aussi " Le Temple " à ASNIERES-SUR-VEGRE
(Sarthe)

**Le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands
Travaux,**

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux ;
- VU l'arrêté en date du 11 mai 1981 portant classement parmi les monuments historiques des façades et des toitures, ainsi que de l'escalier à vis de la tour de l'ancienne Cour de Justice, dénommée aussi " Le Temple " à ASNIERES-SUR-VEGRE (Sarthe) ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire en date du 17 février 1988 ;
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 2 juillet 1990 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 30 octobre 1986 par la commune d'ASNIERES-SUR-VEGRE (Sarthe), propriétaire ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne Cour de Justice, dénommée aussi " Le Temple " à ASNIERES-SUR-VEGRE (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du grand intérêt architectural de cet édifice médiéval, tant en ce qui concerne les extérieurs, que les intérieurs aux nombreux éléments authentiques comprenant entre autre des fragments de peintures murales ;

.../...

A R R E T E :

Article 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'ancienne Cour de Justice à ASNIERES-SUR-VEGRE (Sarthe), située sur la parcelle n° 246 d'une contenance de 5 a 07 ca figurant au cadastre Section B et appartenant à la commune par acte passé le 27 février 1973 par devant Me MAZENET, notaire à SABLE (Sarthe) et publié au bureau des hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 19 mars 1973, volume 4295, n° 8.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement partiel parmi les monuments historiques en date du 11 mai 1981 susvisé.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 7 JAN. 1991

Le Ministre et par déléguation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON